



ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH
3 Rue des Hauteurs
85140 L'OIE

Tél : 02.51.66.03.39
e-mail : direction@loie-stjoseph.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE 2023 2024

PRÉAMBULE

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement »

L'alliance entre parents et enseignants sur les règles de l'école doit être la plus optimale possible, pour créer les conditions du progrès scolaire des enfants : « Quand un enfant sent ses parents et ses enseignant(e)s en accord, il est plus heureux à l'école et apprend mieux ».

Domaine 1- ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

SCOLARITÉ

- ✓ L'école accueille les enfants au mois de septembre dans l'année de **leurs trois ans**, à condition que **l'enfant soit propre**. (Possibilité de rentrée en janvier, dans l'année de **leurs trois ans**, à condition que **l'enfant soit propre**.)
- ✓ L'inscription d'un enfant implique une fréquentation régulière. L'école est maintenant obligatoire dès trois ans.
- ✓ Lorsqu'un enfant est absent ou en retard, il faut prévenir l'enseignante de la classe, le matin **avant 8h45, par mail ou par téléphone** ; et apporter **un bulletin d'absence**². En cas d'absences répétées et sans motif légitime, nous en informerons l'Inspection Académique.
- ✓ Lorsqu'un enfant s'absente pour partir en vacances, nous ne prévoyons pas de leçons. Le retard sera rattrapé à la maison par la famille.

VIE DE L'ÉCOLE

- ✓ Les horaires de l'école sont : **8h45 - 12h15 et 13h45 - 16h30**.
- ✓ L'école accueille les enfants 10 min avant le début des cours (**8H35**). Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents. Les retards à répétition seront sanctionnés. Les accompagnateurs doivent avoir quitté l'enceinte de l'école à 8h45. Le portail est fermé **à 8h45 et à 13h45**.
- ✓ Le soir, le portail sera ouvert de 16H30 à 16H45.

¹[Statut de l'Enseignement Catholique 2013](#), art. 48

² De la PS au CM2

- ✓ Les enfants doivent avoir une **tenue correcte et adaptée** (les vêtements montrant le ventre ou les brassières sont proscrits ainsi que les bretelles fines (les bretelles couvrent le dessus de l'épaule), les robes, shorts et jupes trop court(e)s). Les accessoires fantaisies tels que les bandanas ou serre tête oreilles de chat, sont aussi proscrits. Veillez aussi à ce que vos enfants soient bien chaussés et habillés (chaussures fermées, tenue de sport), en se référant à l'emploi du temps de classe de votre enfant, pour le temps d'Education Physique et Sportive.
- ✓ Les participations aux activités de l'école sont obligatoires (piscine, spectacles, temps forts, sorties scolaire,...). Ce sont des temps de vivre ensemble importants, pour la scolarité et le bien-être des élèves.
- ✓ Les rétributions pour chaque enfant sont obligatoires et ce pour subvenir aux coûts de fonctionnement de l'école. Tout manquement au paiement fera l'objet d'une rencontre avec le Conseil d'établissement pour trouver des solutions adéquates dans le respect et la discrétion. Un second refus de paiement entraînera une invitation à rechercher un autre établissement scolaire ; nous ferons alors le nécessaire pour accompagner la famille dans les démarches à réaliser.

Domaine 2- VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

- ✓ En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l'enfant pourra être amené à **réparer son erreur** (réparer, nettoyer, payer).
- ✓ L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Un enfant au comportement inadapté pourra être isolé, sous surveillance, ou déplacé dans une autre classe, le temps qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe.
- ✓ Chaque élève doit être **poli, respectueux envers ses camarades et les adultes**. Violence, indiscipline, irrespect ne sont pas admis et seront sanctionnés ; les parents en seront informés.
- ✓ Lorsque le comportement perturbe gravement et régulièrement le fonctionnement de la classe ou de l'école, **une équipe éducative** sera mise en place avec les partenaires concernés (école, famille, médecin scolaire, maître spécialisé...)
- ✓ Qu'est-ce qu'une équipe éducative ?
 - un temps entre adultes pour aider l'enfant, rechercher une solution pour lui venir en aide.
 - un temps de dialogue avant toute chose pour s'écouter et échanger des informations sans juger l'autre.
 - Il s'agit d'un travail d'équipe d'où la présence des parents, des maîtres, et éventuellement de d'autres participants extérieurs.
 - En fin de réunion l'enfant est appelé pour qu'il lui soit restitué ce qui aura été décidé pour l'aider.
- ✓ Si, malgré l'aide apportée par l'équipe éducative, le comportement de l'élève ne change pas, le Conseil d'établissement sera invité à prendre une décision sur la suite de la scolarité de l'enfant au sein de l'école. Cela peut aller jusqu'à la rupture de la convention de scolarisation entre la famille et l'école.

Domaine 3 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Maladie et prise de médicaments :

- ✓ L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf cas particuliers (*ex : maladie chronique comme le diabète ou l'asthme*) pour lesquels un **Projet d'Accueil Individualisé** sera mis en place avec l'aide du médecin scolaire.
- ✓ Nous vous prions de ne pas envoyer votre enfant malade à l'école. Il peut **contaminer** ses camarades et nous ne sommes **pas en mesure de le soulager**. La famille sera appelée dans tous les cas dans la journée pour venir le récupérer.
- ✓ En cas d'accident et dans l'impossibilité de joindre les parents, nous prenons toute disposition de transport, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale (Cf. la délégation de pouvoir signée de la fiche d'inscription).

Propreté corporelle :

- ✓ Veillez à ce que votre enfant arrive propre à l'école (toilette faite et vêtements propres). Si cela n'était pas le cas, l'école pourrait convoquer les parents pour que ces négligences soient évitées.
- ✓ Nous vous prions de rester vigilants pour lutter efficacement contre **les poux**, en vérifiant et en traitant les chevelures si besoin. En cas d'infection, merci prévenir l'enseignant(e) de la classe.

Effets personnels :

- ✓ **Tout objet dangereux est interdit** au sein de l'école. De même, les objets de la maison ne sont pas autorisés à l'école. **L'école ne pourra être tenue responsable** de la perte, dégradation ou le vol d'objets de valeurs apportés par un élève.

Domaine 4 : RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Mode communication avec les familles :

- ✓ L'école informe les parents de la vie de l'école par le biais de réunions, de rendez-vous individuels, des cahiers de liaisons et des cahiers des enfants, puis des mails de classe.
- ✓ Régulièrement, les évaluations sont envoyées à la maison pour assurer un bon suivi de chaque élève.
- ✓ Tout mot/mail envoyé par l'école doit être **lu et signé** par les parents (**merci signer avec votre nom-prénom et d'ajouter « parents de ... (avec le nom de votre/vos enfants) »**).
- ✓ Tout retour de document par les familles doit **s'effectuer dans le délai** demandé et **dans une enveloppe au nom de l'enfant**.
- ✓ Pour toute rencontre particulière, changement de situation familiale, fait marquant pour l'enfant, vous pouvez demander un rendez-vous par mail de classe.

Partenariat éducatif entre l'école et les familles³ :

L'établissement s'engage à assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education Nationale. Puis, il s'engage à entretenir le lien école-famille pour la continuité et le suivi de l'élève à l'école. Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant.

Domaine 5 : RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS POSSIBLES

- ✓ Tout est mis en œuvre à l'école pour créer **les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant**. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, l'envie de réussir, le respect d'autrui sont **encouragés et valorisés** car ce sont les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un **climat scolaire serein**.
- ✓ À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.
- ✓ L'élève peut dans certain cas :
 - être prié d'aller s'asseoir temporairement,
 - être écarté d'une activité, ou privé d'un jeu
 - être déplacé dans une autre classe,
 - être privé d'une partie de la récréation,
 - être réprimandé verbalement ou par écrit dans le cahier de liaison,
 - faire l'objet d'un avertissement de conduite,
 - être exclu temporairement de l'école suite à un avertissement de conduite,
 - être exclu définitivement de l'école suite à plusieurs avertissements de conduite.
- ✓ Ces dispositions sont **graduées et adaptées selon, l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés. Cette liste est non-exhaustive et peut-être modifiée à tout moment selon la gravité des faits relevés.**
- ✓ Pour que l'élève adhère au règlement, il est **indispensable** que les parents eux-mêmes **l'approuvent** et qu'un **climat de confiance existe avec l'équipe éducative. Toute rupture de confiance entre l'équipe éducative et la famille fera l'objet d'une rencontre afin d'accompagner la famille à trouver un autre établissement pour leur(s) enfant(s).**

Ces règles de vie ont été élaborées pour permettre un mieux vivre des enfants, des familles et de l'équipe éducative au sein de l'école. Merci de votre compréhension.

³ Confère le contrat de scolarisation signé en début de scolarité à l'école, qui définit les conditions de l'établissement (valable jusqu'au départ de l'enfant dans une autre école).

Signature du règlement

M. et Mme

parents de(s) élève(s) :

représentants légaux de(s) élève(s) :

Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à respecter les clauses de ce règlement et à les faire respecter par leur enfant.

Le à

Signatures de chaque parent (ou des représentants légaux)⁴ précédées de la mention « lu et approuvé » :

Parent 1 :

Parent 2 :

Nom- Prénom du ou des élèves et signature(s) (après lecture avec ses représentants légaux) :

.....
.....
.....

⁴ Nous invitons les familles à lire et expliquer le règlement à leur(s) enfant(s).